

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mai 2023

En mairie - 19 h 30 / 22 h 10

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de votants par procuration	1

PRÉSENTS (14) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, AGEZ Marie-Noëlle, BOULOGNE Sabrina, DECANter Bertrand, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LANNOY Faustine, MASSEY-BOERHAVE Yvette, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, BERTRAM Louis.

ABSENT ayant donné procuration (1) : LYOEN Jean-Noël – a donné procuration à Pierre MARLE.

ABSENT(S) (0) :

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Une erreur sur le tableau des commissions communales est rectifiée. M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibérations

1/ Election des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) – N° 2023-05-01

Suite à l'étude d'aménagement foncier, la commune doit mettre en place une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier avec les communes de MERCKEGHEM et d'ERINGHEM.

Un appel à candidatures en vue de l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le périmètre de la commune a été publié dans la Voix du Nord.

Le conseil municipal doit élire 3 propriétaires (ou nus propriétaires) de biens fonciers non bâtis, exploitants ou non (2 titulaires + 1 suppléants) qui siégeront dans cette commission.

La commune a reçu 7 candidatures de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Eliane DEBRUYNE, Joseph JANSSEN, Marie-Madeleine DEMOL, Michel POUBLANC, Jean-Hubert STEVENOOT, Alexandre LICOUR, François PERSYN.

Sont élus :

- Michel POUBLANC, titulaire
- Alexandre LICOUR, titulaire
- François PERSYN, suppléant

2/ SIECF : réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue de la Poste, rue de l'Ancienne Gare et allée des Fleurs. N°2023-05-02

M. le Maire informe l'assemblée que le SIECF a donné un accord de principe pour la réalisation des travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux dont le montant maximum est fixé à 412 800 € HT.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner un accord définitif pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal :

- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, de la part résiduelle qui se décompose de la façon suivante :

	Cout total prévisionnel des Travaux (en € HT)	Cout total prévisionnel des Travaux (en € TTC)	Part à charge prévisionnelle de la commune (en € HT)
Réseau de distribution publique d'électricité	235 000	282 000	70 560
Réseau télécom numérique	95 000	114 000	95 000
Réseau et matériel éclairage public	82 800	99 360	82 800
TOTAL	412 800	495 360	<u>248 360 €</u>

- sollicite le SIECF pour un étalement de la participation prévisionnelle de 248 360 € sur 5 exercices comptables,
- précise que la participation sera budgétée pour un montant annuel prévisionnel de 49 672 €.

3/ CCHF - Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). N°2023-05-03

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) concerne les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement,

La CCHF a la possibilité de percevoir cette taxe en raison de ses compétences en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Par délibération du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la CCHF a décidé d'instaurer la T.L.P.E à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'instauration de la T.L.P.E., en lieu et place de celle des communes membres, requiert de ces dernières un accord. A cet effet, les délibérations concordantes des communes et de la CCHF

doivent être prises au plus tard le 30 juin 2023 pour l'instauration au 1er janvier 2024 de la T.L.P.E.

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'instauration par la CCHF de la taxe sur la publicité extérieure à l'échelon intercommunal.

4/ CCHF - Instauration de la taxe d'aménagement intercommunale N° 2023-05-04

La taxe d'aménagement est un impôt sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme,

La CCHF a la possibilité de percevoir la taxe d'aménagement en raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.),

Par délibérations du 11 avril 2023, et dans la continuité du Pacte fiscal financier et de solidarité adopté le 7 février dernier, le Conseil communautaire de la CCHF a donc décidé d'instaurer la taxe d'aménagement à l'échelon communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et de reverser aux communes 80% du produit perçu pour les opérations réalisées en dehors des zones d'activité économiques communautaires.

A compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer formellement avant le 1er juillet 2023 afin que la taxe soit applicable au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'instauration par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de la Taxe d'aménagement à l'échelon intercommunal,
- de dire que les délibérations prises par le Conseil Municipal de BOLLEZEELE et actuellement en vigueur en matière de taxe d'aménagement perdront leur effet au 1^{er} janvier 2024, dans l'éventualité où la majorité requise est atteinte pour l'instauration de ladite taxe à l'échelon intercommunal,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe intercommunale dans l'éventualité où la majorité requise est atteinte pour l'instauration de la taxe d'aménagement à l'échelon intercommunal.

5/ CCHF - Reversement du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en zone d'activités économiques. N° 2023-05-05

Monsieur le maire expose que la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a validé son Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2023.

L'une des mesures du Pacte est le partage, à compter de l'année 2023, du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques communautaires, qu'elles soient actuelles, nouvelles ou qu'elles fassent l'objet d'extensions.

Un reversement au profit de la CCHF est envisagé dans la mesure où elle est pleinement compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités économique (ZAE) du territoire.

Les modalités de reversement sont prévues par deux conventions :

- L'une concerne la fraction « stock », pour laquelle deux options de versement sont proposées, mais ne concerne pas la Commune de Bollezeele au travers de la zone « Erkelsbrugge »

- L'autre a trait à la fraction « dynamique ». La CCHF percevra 80 % du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en zone d'activités économiques et la commune en percevra 20 %.

Il revient à la Commune, par délibération d'approuver les termes desdites conventions, d'autoriser son Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fraction dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la fraction « dynamique » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à en donner application.

6/ Projet école - Achat de terrain

Monsieur le Maire fait le point sur les négociations pour l'achat de terrain pour la construction d'une future école.

7/ Fixation du montant des crédits alloués à l'école publique pour l'année scolaire 2023/2024. N° 2023-05-06

Le Conseil Municipal fixe à 33.85 € par élève le montant alloué pour les fournitures et à 20.50 € celui alloué à l'achat de petits matériels, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'année précédente. Le crédit attribué à l'achat des prix de fin d'année est fixé à 7.00 €.

8/ Tarifs accueil périscolaire 2023-2024. N° 2023-05-07

Le conseil municipal décide une augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2023 de 4 % :

<i>A compter du 1^{er} septembre 2023</i>	
<i>Tarif à la vacation</i>	<i>QF</i>
<i>1.60 €</i>	<i>0 à 399</i>
<i>1.70 €</i>	<i>400 à 609</i>
<i>1.80 €</i>	<i>610 à 749</i>
<i>1.90 €</i>	<i>750 à 999</i>
<i>2.00 €</i>	<i>1000 et plus</i>

9/ Prix du concours de fleurissement 2023. N° 2023-05-08

M. le Maire propose de renouveler cette année l'attribution d'un prix unique de 15 euros à chaque participant du concours des maisons fleuries.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 15 euros à valoir dans les commerces du village à chaque participant au concours.

10/ Personnel communal – recrutement

Suite à la délibération n° 2023-03-05, M. le Maire informe qu'un nouvel agent a débuté un contrat aidé le 2 mai 2023 en restauration scolaire.

Le conseil municipal décide :

- de recruter de mi-juin à mi-septembre un agent saisonnier pour les services techniques.
N°2023-05-09
- de solliciter un nouveau contrat PEC 20 h à compter de septembre 2023 pour les services de restauration scolaire. **N°2023-05-10**
- de solliciter la prolongation du contrat PEC 30 h au sein des services techniques.
N°2023-05-11

11/ Questions et informations diverses

M. le Maire informe des consultations en cours, à venir ou à prévoir :

- remplacement de la tondeuse
- matériel informatique de la mairie
- téléphonie et internet dans les bâtiments communaux.

Jean-Michel POUBLANC signale que les terrains du lotissement de Flandre Opale Habitat ne sont pas fauchés, ce qui ne rend pas le lotissement attrayant et pose un problème au niveau de la dissémination des mauvaises herbes.

Yvette MASSEY BOERHAVE interroge sur la situation d'une personne qui habiterait dans un garage rue de l'Eglise. M. le Maire résume la situation : un logement a été trouvé pour cette personne mais elle refuse de quitter le garage.

Michel DIACRE questionne sur le rassemblement de motos Harley Davidson sur la place le 20 mai 2023. Les Loud Bastards association ayant son siège à Bollezeele a eu l'accord de la commune pour l'organisation de cette manifestation.

Guillaume PETYT indique un manque de communication de la part de l'association pour cette manifestation.

Sabrina BOULOGNE demande que les commerçants du marché s'attachent à mieux gérer les déchets qu'ils génèrent (exemple : plier les cartons pour les mettre dans les containers à disposition).

La secrétaire de séance
Christine KIECKEN



Le Maire
Pierre MARLE

